



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 DÉCEMBRE 2024

OBJET : VIDÉOPROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq Décembre à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville,
dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN.

Etaient présents :

M. VILLARD René – M. BENOIT Gérard – Mme OBELISCO Francine – M. ROVIRA Marc – Mme FALAIX Evelyne – M. JULLIEN Bernard – Mme PELEGRINA Geneviève – M. JULIEN Guillaume – Mme PIERRAT Brigitte – M. DALCANT Jacques – M. RISSO Gilbert – Mme BARDIES Frédérique – M. CARMONA Alain – M. HERNANDEZ Antoine – Mme SZAFRANSKI Nathalie – M. FAYET Stéphane – Mme SACCO Virginie – M. DI GIOVANNI Alexandre – M. BERTRAND Philippe – Mme ORSINI Chantal – M. MEGUEDMI Smaïl – Mme PIOZIN Patricia – M. RICHELME Jean-Marc (Arrivé à 18 H.15 – Point N° 2).

Ont donné procuration :

Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René
Mme TOUMANI Soréa a donné procuration à M. CARMONA Alain

Absents excusés :

Mme AYMES Patricia – Mme UGHETTO Wendy – M. DELAHAYE Guy – Mme GIACHINO Lisa.



M. FAYET STEPHANE A ETE DESIGNÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 5 Décembre 2024
Délibération N° DM_20241205N090

OBJET : VIDÉOPROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Gérard BENOIT rappelle que, par délibération du Conseil Municipal du 2 Février 2024, le principe de mise en place d'un système de vidéoprotection était voté à la majorité.

Comme entendu, une estimation financière a été réalisée en collaboration avec les services de l'État et de la gendarmerie. Cette estimation d'un montant H.T. de 158.000 €. a été sollicitée pour la mise en place de :

- 4 points stratégiques d'identification des véhicules (entrée nord, carrefour de la R.N. 85, carrefour des Lauzières et entrée sud),
- 3 caméras dites "nomades" qui permettront une mobilité sur les mats d'éclairage public existants,
- Un CSU (centre de surveillance urbaine) pour l'enregistrement des images dont la consultation est strictement règlementée.

La demande de subvention à déposer auprès des services de l'État peut être formulée conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

	DÉPENSE	RECETTE
Études et travaux	158.000 €.	
Subvention État 80 %		126.400 €.
Antofinancement 20 %		31.600 €.
TOTAL	158.000 €.	158.000 €.

Monsieur Gérard BENOIT invite le Conseil Municipal à approuver le plan de financement présenté et à solliciter la subvention auprès des services de l'État.

À l'issue de l'exposé, Monsieur Gérard BENOÎT demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

OUI CET EXPOSE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'État selon le plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rattachant.

<p>AFFICHÉE LE :</p> <p>RETIRÉE LE :</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° : 7.5</p>	<p>CHATEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, LE SIX DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME,</p> <p>Le Maire,</p> <div style="text-align: right;">   </div> <p>René VILLARD</p>
---	--